

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 118

DÉCISION PORTANT

MISE A DISPOSITON DE
LOCAUX COMMUNAUX
SITUÉS

CVS AUGUTIN SERRE

AU PROFIT DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE
LES MERISIERS

POUR
L'ORGANISATION D'UN
SPECTACLE SCOLAIRE

LE 19 FEVRIER 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2131-1 et L.2334-40 et suivants,

Considérant l'engagement de la commune en faveur du développement culturel de la jeunesse,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux pour le spectacle des élèves de l'école élémentaire Les Merisiers le jeudi 19 février 2026 de 17h30 à 19h30,

Considérant la disponibilité de locaux communaux adaptés au spectacle des élèves de l'école élémentaire des Merisiers au Centre de Vie Sociale Augustin Serre sis à Mantès-la-Ville (78711) 60, rue Louise Michel.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'école élémentaire Les Merisiers, à titre gratuit, les locaux municipaux situés Centre de Vie Sociale Augustin Serre sis à Mantès-la-Ville (78711) 60, rue Louise Michel pour le spectacle scolaire qu'il organise le jeudi 19 février 2026 de 17h30 à 19h30.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 30 janvier 2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
Le : 30/02/2026.

Le Maire

Sami SAMERGY

